



Impayé de loyer : quand se retourner contre la caution

Par **Orel**, le **13/01/2009** à **19:21**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dont le locataire a eut récemment 1,5 mois de retard sur un loyer, puis actuellement 2 loyers de retard en cours.

A partir de quand, et sous quelle forme puis-je me retourner contre la personne qui s'est portée caution solidaire de la locataire (sa mère en l'occurrence).

Meri

Orel